

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025**

Délibération n°2025.12.197.B

Versement d'une participation financière à l'association Dispositif d'appui à la coordination de la Charente (DACP-16) pour le développement de la Maison sport santé GrandAngoulême : avenant n°2 à la convention du 24 janvier 2023

LE QUATRE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 28 novembre 2025

Secrétaire de Séance: Isabelle MOUFFLET

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **17**

Nombre de pouvoirs: **5**

Nombre d'excusés: **4**

Membres présents : Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Monique CHIRON, François ELIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Gérard DESAPHY à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Gérard DEZIER à Yannick PERONNET, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Philippe VERGNAUD à François ELIE,

Excusé(s): Michel ANDRIEUX, Jean-Jacques FOURNIE, Thierry HUREAU, Pascal MONIER

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.12.197.B**

Rapporteur : Monsieur BUISSON

VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION DISPOSITIF D'APPUI A LA COORDINATION DE LA CHARENTE (DAC-16) POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA MAISON SPORT SANTE GRANDANGOULEME : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 24 JANVIER 2023

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REPEND AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Enjeux : [10703 -1) SANTÉ ENVIRONNEMENTALE ET PRÉVENTION]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien être à tout âge (Accès aux soins, offre de soins, santé-environnement, sécurité sanitaire et soutien à l'activité sportive sous toutes ses formes)

ODD 17 : Renforcer les moyens de mettre en œuvre les partenariats

La Maison Sport Santé GrandAngoulême est labellisée Maison Sport Santé par le ministère de la Santé et par le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la vie associative.

Depuis son ouverture au 1^{er} février 2023, entre 250 et 300 personnes sont orientées chaque année par leur médecin vers cette structure et bénéficient d'un accompagnement, dans le cadre du dispositif sport sur prescription médicale.

Le bon fonctionnement de la Maison Sport Santé est assuré grâce à un partenariat avec l'association Dispositif d'Appui à la Coordination de la Charente (DAC-16), dans le cadre d'une convention, approuvée par délibération n°25 du conseil communautaire du 24 janvier 2023. Cette association propose, dans le cadre de ce partenariat, des activités et des services en lien avec le sport santé au sein de la Maison Sport Santé GrandAngoulême, assurés par du personnel formé à l'activité physique adaptée.

Le bureau communautaire du 27 juin 2024 a par ailleurs approuvé, par délibération n°96 B, l'adhésion de GrandAngoulême à cette association.

La Maison Sport Santé fait l'objet d'une forte fréquentation et le nombre d'ateliers d'activité physique adaptée est aujourd'hui limité par les ressources humaines disponibles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251204-2025_12_197B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025

Publication : 11/12/2025

Il est donc proposé un avenant n°2 à la convention du 24 janvier 2023 définissant les modalités administratives, techniques et financières de collaboration entre GrandAngoulême et l'association Dispositif d'Appui à la Coordination de la Charente (DAC-16) dans le cadre de la Maison Sport Santé.

Cet avenant prévoit le versement d'une participation financière de GrandAngoulême à l'association DAC-16 dans le cadre de ce partenariat, d'un montant de 11 700 € pour l'année 2025. Cette participation financière a pour objectif d'aider au renfort opérationnel en ressources humaines depuis mars 2025. Ce renfort, à hauteur de 0,68 ETP, permet notamment d'augmenter le nombre de bénéficiaires pris en charge et le nombre d'ateliers d'activités physiques proposés par la Maison Sport Santé GrandAngoulême.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial par ces versements.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention du 24 janvier 2023 passée avec l'association Dispositif d'Appui à la Coordination de la Charente (DAC-16) pour le fonctionnement de la Maison Sport Santé ainsi que le versement d'une participation financière de 11 700 € à ladite association pour l'année 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer l'avenant n°2 à la convention du 24 janvier 2023 entre GrandAngoulême et l'association Dispositif d'Appui à la Coordination de la Charente (DAC-16).

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPE LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Avenant n° 2 à la convention de partenariat entre GrandAngoulême et l'association Dispositif d'Appui à la Coordination de la Charente (DAC-16) pour le fonctionnement de la Maison Sport Santé

Entre

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME Cedex

Ci-après dénommée « GrandAngoulême » et représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, autorisé par délibération n°XXXX du bureau communautaire du 4 décembre 2025,

Et

L'association Plateforme territoriale d'Appui de la Charente, domiciliée centre des affaires du pôle, 20 impasse de Valenceau ZI n°3 16 160 Gond-Pontouvre, représentée par Madame Véronique Hantzberg, en sa qualité de Présidente,

Vu la délibération n°2023.01.025 du 24 janvier 2023 définissant la convention de partenariat GrandAngoulême-PTA16 pour la Maison Sport Santé,

Vu la délibération n°2024.06.096B relative à l'adhésion de GrandAngoulême à cette association,

Vu l'avenant n°1 à la convention du 24 janvier 2023, approuvé par délibération du conseil communautaire du 5 décembre 2024,

Art 1 : Objet de l'avenant n°2

Par délibération du 24 janvier 2023, le bon fonctionnement de la Maison Sport Santé a été assuré grâce à un partenariat avec l'association Dispositif d'Appui à la Coordination de la Charente (DAC-16), dans le cadre d'une convention, approuvée par la délibération n°2023.01.025. Cette association propose dans le cadre de ce partenariat des activités et des services en lien avec le sport santé au sein de la Maison Sport Santé GrandAngoulême, assurés actuellement par un équivalent temps plein.

La Maison Sport Santé fait l'objet d'une forte fréquentation et le nombre d'ateliers d'activité physique adaptée est aujourd'hui limité par les ressources humaines disponibles.

Cet avenant envisage le versement d'une participation financière de GrandAngoulême à l'association DAC-16 dans le cadre de ce partenariat, d'un montant de 11 700 € pour l'année 2025. Cette participation financière a pour objectif de participer au renfort en ressources humaines opérationnel depuis mars 2025. Ce renfort, à hauteur de 0,68 ETP, permet notamment d'augmenter le nombre de bénéficiaires pris en charge et le nombre d'ateliers d'activités physique proposés par la Maison Sport Santé GrandAngoulême.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251204-2025_12_197B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025

Publication : 11/12/2025

Art.2 : Participation financière de GrandAngoulême et modalités de versement

Les modalités de versement sont les suivantes :

GrandAngoulême versera la totalité de cette somme à la signature du présent avenant.

GrandAngoulême se libérera de la somme due en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom du

Domiciliation: Association Plateforme Territoriale d'Appui de la Charente
20 impasse de la Valanceaude ZI n°3
16160 Gond-Pontouvre

RIB : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
IBAN : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à Angoulême, le 04/12/2025

Pour GrandAngoulême

Le Président,

Pour l'Association DAC-PTA 16,

La Présidente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251204-2025_12_197B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025

Publication : 11/12/2025